

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 25 septembre 2023

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4008-2017, Étape E, Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

Commentaires de l'ACEFQ de Québec (ACEFQ) suite à la correspondance (A-0468) et à la demande de renseignements (A-0469)

Chère consœur,

La présente fait suite aux demandes de renseignements (A-0469) que la Régie a adressées à l'ACEFQ de même qu'à l'ensemble des intervenants dans le cadre de l'étape E du présent dossier.

L'ACEFQ souligne que, nonobstant sa demande d'intervention, elle s'est par la suite abstenue de soumettre des demandes de renseignements de même qu'une preuve écrite. L'ACEFQ précise donc qu'elle n'entend pas introduire de preuve sur le fond à cette étape du dossier et, conséquemment, ne soumettra pas de réponses aux DDR de la Régie. L'ACEFQ précise toutefois qu'elle a néanmoins suivi le déroulement du dossier et, notamment, a pris connaissance de la lettre procédurale (A-0455) transmise par la Régie le 13 juillet 2023 suite au dépôt par Énergir, le 12 juillet 2023, d'une preuve complémentaire (section 8) visant l'intégration de la valeur des UC aux caractéristiques contractuelles décidées au terme de l'étape D.

Malgré son abstention de répondre aux demandes de renseignements de la Régie (A-0469), l'ACEFQ estime pertinent d'indiquer qu'elle partage l'avis de la Régie énoncé dans sa lettre (A-0455) du 13 juillet à l'effet que *cette conclusion recherchée [par Énergir] pourrait modifier les déterminations de la Régie dans ses décisions D-2022-1562 et D-2023-0223 portant sur l'Étape D*. Dans ce contexte, l'ACEFQ soumet respectueusement que cette demande d'Énergir devrait être rejetée et l'ACEFQ réitère l'ensemble des commentaires et préoccupations qu'elle a énoncés en début de l'Étape E dans sa lettre du 24 février 2023 (C-ACEFQ-0159).

Finalement, l'ACEFQ désire informer la Régie qu'il est peu probable que l'analyste de l'ACEFQ M. Jean-François Blain de même que la soussignée soient en mesure de participer à l'audience prévue dans le présent dossier à la fin du mois d'octobre.

Me Hélène Sicard

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) Hélène Sicard

Me Hélène Sicard

c.c. Brigitte Labbé
Jean-François Blain